

RÉSOLUTION N° 10

Création d'une Représentation sous-régionale de l'OIE

VU le Règlement général et notamment l'article 33,

CONSIDÉRANT

1. L'intérêt porté par l'OIE aux questions régionales et sous-régionales,
2. Les objectifs du Sixième plan stratégique pour la période 2016–2020 et notamment la partie concernant le soutien aux Membres pour le renforcement des capacités des Services vétérinaires nationaux,
3. Le réseau actuel des Représentations de l'OIE établies, avec l'appui du Conseil de l'OIE, en Argentine (Buenos Aires), en Belgique (Bruxelles), Botswana (Gaborone), au Japon (Tokyo), au Kazakhstan (Astana), au Kenya (Nairobi), au Liban (Beyrouth), au Mali (Bamako), au Panama (Panama City), en Russie (Moscou) en Thaïlande (Bangkok) et en Tunisie (Tunis),
4. La nécessité de l'extension du réseau des Représentations de l'OIE pour conduire à bien le programme d'activités de l'Organisation, au service des Membres,

ET CONSIDÉRANT

L'engagement des Émirats Arabes Unis d'apporter un soutien pour le bon fonctionnement de la Représentation sous-régionale de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE POUR LE MOYEN-ORIENT
ET SUR AVIS DU CONSEIL

DÉCIDE

La création à Abou Dhabi (Émirats Arabes Unis) d'une Représentation sous-régionale de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)